

L'adresse présentée par le clergé aboutit à un premier résultat : le roi ordonne que l'instruction judiciaire sur les événements du 16 mars soit accélérée pour établir si quelque responsabilité pèse sur le vicaire apostolique ; quant à savoir si celui-ci reconnu non coupable sera réintégré dans ses fonctions, la décision en dépendra des négociations ouvertes avec le Saint-Siège.¹⁾

Dans une lettre du 16 mai Adames (nommé entretemps aux fonctions de provicaire par Mgr Zwysen) fait état d'informations selon lesquelles le gouverneur aurait déclaré lui-même dans son ultime entrevue avec Laurent que l'enquête judiciaire n'avait pas compromis ce dernier personnellement.²⁾ C'est ce que constate effectivement le jugement du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, prononcé le 26 mai. Le 30 mai dans deux rapports distincts le gouverneur, en sa qualité de ministre de la justice, et le conseil de gouvernement font le point de cette affaire. Ils mettent en cause le clergé de la ville, en particulier les vicaires de N.-D. Quant au point crucial, savoir si Laurent peut être considéré comme l'instigateur des troubles on n'avance que des présomptions, des suppositions. Ce sont ses « convictions » personnelles que le conseil exprime, il ne les appuie pas de considérations tirées de l'instruction judiciaire. Celle-ci est muette sur la responsabilité du vicaire apostolique, ne parle pas même de culpabilité morale, la seule qu'en définitive le gouvernement a cru devoir admettre. En s'élevant contre le retour éventuel du prélat les membres du conseil n'invoquent d'ailleurs pas l'affaire du 16 mars, mais les égards dus aux Etats et à la « classe éclairée du pays ». Bref le retour de Laurent est qualifié d'« impossibilité politique ».³⁾ Le roi adopte ces vues et fait connaître à Mgr Zwysen, le 5 juin, que « des raisons politiques de la plus haute gravité s'opposent à ce que Mgr Laurent revienne dans le Grand-Duché ».⁴⁾

La volonté bien arrêtée du conseil de considérer le rappel de Laurent comme définitif explique les efforts qu'il déploie pour mettre fin à l'interrègne ecclésiastique ; il suggère au roi de choisir ni un partisan déclaré de Laurent ni un prêtre qui aurait été en lutte ouverte avec lui, mais un homme « modéré et estimé » qu'il croit trouver dans la personne du secrétaire Adames qui est « entouré de beaucoup de

¹⁾ Wurth-Paquet à Adames, 10 mai 1848.

²⁾ Une telle communication ne pouvait être basée que sur les conclusions du rapport du Procureur d'Etat, daté du 22 avril.

³⁾ Rapport du conseil de gouvernement, 30 mai 1848. AGL. Chanc. N° 66.

⁴⁾ Wurth-Paquet au gouverneur, 5 juin 1848. *ibid.* Par la même dépêche le gouverneur est averti que le roi a fixé le traitement d'attente du vicaire expulsé à 3 000 fl dont 2 000 à la charge du trésor et 1 000 payables sur la cassette privée du roi. Comme d'après la loi du 7 juillet 1843 les traitements d'attente ne sont accordés que pour cinq ans, Wurth-Paquet espère que d'ici-là Laurent sera appelé à d'autres fonctions.